

# Recommandation C de l'AMDCS : médecine dentaire pédiatrique

État : janvier 2018.5

## A. Enfants de bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires

### Cadre et pronostic

Les possibilités de traitement dépendent en grande partie de la coopération du jeune patient. Les dents de lait doivent être soignées dans la mesure du possible avec un matériau d'obturation composite ou glasionomère. Les coûts relatifs aux traitements sous anesthésie générale seront pris en charge si une indication précise justifie la narcose.

### Objectifs du traitement

Aide sociale publique AS / Prestations complémentaires PC

- Soigner la douleur
- Maintenir la capacité masticatoire
- Conserver les zones d'appui
- Éviter les traitements sous anesthésie générale

### Plan de traitement

#### Prophylaxie

Avant de procéder à des soins conservateurs, il faut d'abord passer par une phase d'instruction à une hygiène bucco-dentaire adéquate. Si l'hygiène bucco-dentaire reste insuffisante, l'indication visant à maintenir les dents de lait devra être restreinte.

#### Molaires de lait

Chaque fois que c'est possible, les molaires de lait doivent être conservées, même amputées, car elles peuvent servir de garde-place.

#### Dents de lait antérieures

Les dents de lait antérieures cariées ne doivent être soignées que dans des cas exceptionnels. Le traitement peut en revanche être indiqué pour les canines.

#### Dents permanentes

Le soin des dents permanentes est abordé dans la recommandation D « Obturations ». Les coûts liés aux scellements de sillons seront pris en charge en cas d'indication suffisante (sillons profonds et forte incidence de la carie).

#### Garde-place

Les garde-place ne sont remboursés que sur présentation d'un justificatif (attestation écrite du médecin-dentiste, radiographies).

#### Traitement sous anesthésie générale (voir la recommandation B)

Les traitements dentaires sous anesthésie générale sont coûteux à plusieurs égards et ne doivent être pratiqués qu'en dernier recours. Afin d'éviter d'autres narcoses pour des traitements ultérieurs, il ne faut pas hésiter à élargir l'indication visant à extraire des dents de lait fortement abîmées aux dents susceptibles de poser problème. Ces prestations sont facturées conformément à la recommandation B. Le traitement sous narcose doit s'accompagner d'un travail de prophylaxie intensif en amont et en aval.

L'indication définitive pour le traitement sous anesthésie générale doit être posée par le médecin-dentiste qui accomplit l'acte. Ce dernier établit également l'estimation d'honoraires relative aux soins dentaires. Si l'examen clinique est impossible, le médecin-dentiste peut estimer un montant forfaitaire et indiquer les raisons motivant cette option ou ajouter les motifs à la note d'honoraires lors de la facturation.

#### Documents nécessaires à la planification, estimation d'honoraires

Le médecin-dentiste traitant doit fournir à l'autorité chargée de l'assistance :

- Une estimation d'honoraires au tarif dentaire AA/AM/AI (le cas échéant le montant forfaitaire) accompagnée du « Formulaire de médecine dentaire sociale » dûment rempli et des éventuelles radiographies.
- Une estimation d'honoraires pour le traitement sous anesthésie générale au sens de la recommandation B.

## B. Enfants de requérants d'asile

### Cadre et pronostic

En arrivant en Suisse, les enfants issus de cultures et de pays étrangers ou des zones de conflits présentent souvent de nombreuses caries se développant rapidement sur les dents de lait ou les premières dents permanentes. Ces enfants souffrent de douleurs dentaires et ont du mal à le faire comprendre aux personnes qui ne parlent pas leur langue. De son côté, l'équipe du cabinet dentaire qui s'occupe de l'enfant n'arrive pas à lui expliquer le traitement indiqué, la situation dégénère (panique, refus du traitement, parents exigeants, tout le monde est dépassé). Il ne faut pas diriger l'enfant vers un spécialiste sans raison valable (diagnostic et rapport médical ou lettre de recommandation qui justifient le transfert), mais s'astreindre à résoudre le problème.

Le traitement sous anesthésie générale peut être une solution pour des enfants qui souffrent de douleurs, qui ne coopèrent pas et avec lesquels le médecin-dentiste traitant n'a pas réussi à établir de communication. À l'exception des secondes molaires de lait (les canines de lait mises à part), l'indication doit être radicale (extraction des dents douloureuses et des dents qui sont susceptibles de le devenir dans les douze mois à suivre), il faut en effet éviter les traitements ultérieurs sous anesthésie générale.

### Objectifs du traitement

- Soigner la douleur avec des moyens simples
- Maintenir la capacité masticatoire
- Éviter les traitements sous anesthésie générale

### Plan de traitement

#### Prophylaxie

Mener une phase d'instruction à une hygiène bucco-dentaire adéquate avant de procéder aux soins conservateurs est essentiel, même si l'effort à fournir en matière de prophylaxie peut s'avérer difficile dans un premier temps. Extraire la première molaire de lait réduit considérablement l'incidence de la carie sur la seconde molaire de lait. De ce fait, il semble tout à fait cohérent et justifié d'élargir l'indication d'extraction aux premières molaires de lait.

#### Dents de lait

Afin de garantir la capacité masticatoire lorsqu'il n'y a encore que des dents de lait, il faut conserver au moins une paire de molaires antagonistes de chaque côté de la mâchoire, en règle générale les secondes molaires de lait.

#### Dents permanentes

Procéder à un scellement de la première molaire permanente peut être une mesure économique si une indication le justifie (sillons profonds et forte incidence de la carie). Dans les cas exceptionnels, les lésions simples peuvent être obturées à l'aide d'un matériau composite. Pour les caries plus importantes, il faut procéder aux mêmes soins de base que pour les requérants d'asile adultes (obturations à l'aide d'un matériau glasionomère si on opte pour une mesure provisoire de longue durée, ou extraction). Les traitements de racine ne sont pas autorisés.

#### Garde-place

Les garde-place ne sont remboursés que sur présentation d'un justificatif (attestation écrite du médecin-dentiste, radiographies).

#### Traitement sous anesthésie générale (voir la recommandation B)

Les traitements sous anesthésie générale sont coûteux à plusieurs égards et ne doivent être pratiqués qu'en dernier recours. Le traitement sous narcose doit s'accompagner d'un travail de prophylaxie intensif en amont et en aval. Afin d'éviter d'autres interventions ou des traitements en urgence sous anesthésie générale, il ne faut pas seulement traiter la douleur, mais aussi profiter de l'anesthésie pour procéder à un assainissement simple des dents de lait et de la première molaire permanente. Il ne faut pas hésiter à élargir l'indication visant à extraire des dents de lait fortement abîmées aux dents susceptibles de poser des problèmes. Ces prestations sont facturées conformément à la recommandation B.

L'indication définitive pour le traitement sous anesthésie générale doit être posée par le médecin-dentiste qui accomplit l'acte. Ce dernier établit également l'estimation d'honoraires relative aux soins dentaires. Si l'examen clinique est impossible, le médecin-dentiste peut estimer un montant forfaitaire et indiquer les raisons motivant cette option ou ajouter les motifs à la note d'honoraires lors de la facturation.

#### Documents nécessaires à la planification, estimation d'honoraires

Le médecin-dentiste traitant doit fournir à l'autorité chargée de l'assistance :

- Une estimation d'honoraires au tarif dentaire AA/AM/AI (le cas échéant le montant forfaitaire)
- Les éventuelles radiographies

- Une estimation d'honoraires pour le traitement sous anesthésie générale au sens de la recommandation B.

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) prévoit que la Confédération octroie aux cantons des subventions pour l'intégration. Par conséquent, les enfants de requérants d'asile titulaires d'un livret F, qui ne quitteront probablement plus la Suisse, ont droit aux prestations conformément aux normes en vigueur pour l'aide sociale.